COMMUNE D'OCCAGNES 61200

CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20 heures .

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BARBIER Philippe, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, DUVAL Corinne,

GROSSE Alain, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON

Mireille

Absents excusés : MM. ANCERNE Jérôme (ayant donné pouvoir à BLANCHE Frédéric) et ROGER Michel (ayant

donné pouvoir à RICHARDSON Mireille)

Absents non excusés: MM. ALLAIS Héloïse et BOSSUT Anthony

Secrétaires de séance : MM. BARBIER Philippe et DUVAL Corinne

Date de convocation : 8 décembre 2021

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 NOVEMBRE 2021 :

L'approbation du compte-rendu du conseil en date du 4 novembre 2021 est reportée au prochain Conseil.

2. DELIB 037-2021: APPROBATION DU RPQS 2020:

Mme le Maire explique que ce rapport préalablement adopté en assemblée délibérante par les membres du SIAEP du Meillon doit faire l'objet d'une délibération auprès des communes.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après lecture de ce rapport et délibération, DECIDE à l'unanimité, d'approuver le rapport du RPQS 2020.

Les membres du Conseil sont informés de refus de certains permis d'aménager ou de construire sur la commune par le syndicat du Meillon en raison d'un problème de débit d'eau. Le syndicat d'eau attend la fin de l'étude patrimonial de son réseau, étude qui a débuté dans l'année 2021.

Les Membres du Conseil décident donc d'envoyer un courrier au Président du Meillon, au Président du Conseil Départemental, au président du Syndicat Départemental de l'Eau et Au président du Syndicat Régional de l'eau afin de débloquer la situation pour différents Permis de construire ou Permis d'aménager qui pourraient être déposés en mairie. Une copie de ce courrier sera adressée aux Conseillés Départementaux.

3. <u>DELIB 038-2021 : APPROBATION DES MODIFICATION DE STATUTS DU TE61 :</u>

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du TE61 en date du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupement (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a été ainsi proposé au comité Syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;

Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spéciales telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en dérouleront.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,
- PREND ACTE des changement intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

4. <u>DELIB 039-2021 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES POUR LA RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES AU TE61 :</u>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'Orientation des Mobilité article 68, a créé la responsabilité, pour les collectivités d'élaborer un Schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques et Hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE).

Le schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire afin d'aboutir à une offre :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés,
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge.

Le territoire d'énergie Orne qui est AODE et a la compétence IRVE doit réaliser un schéma directeur départemental concernant les collectivités qui ont transféré cette compétence.

Afin de pouvoir bénéficier de la réalisation du schéma directeur et donc intégrer sur le territoire d'OCCAGNES dans cette étude, il est nécessaire de transférer la compétence IRVE au TE 61. Au sens du guide à l'élaboration du SDIRVE. A partir du 30 juin 2022, les collectivités n'ayant pas adhéré ne pourront plus bénéficier d'aide sur le raccordement électrique du TE61.

Madame le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le TE 61 exerce la compétence optionnelle infrastructures de bornes de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil Municipal et à l'unanimité ACCEPTE de

- Transférer au TE 61 la compétence optionnelle infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **D'inscrire** chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au TE 61,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal se positionnera pour une borne de recharge lors des travaux d'aménagement de la RD 958.

5. DELIB 040-2021: APPROBATION DU MONTANT DES FONDS DE CONCOURS 2020:

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution du fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- ✓ Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
- ✓ Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
- ✓ Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à la commune d'Occagnes. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2020 achevée et réglée en 2021 le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Conformément aux engagements pris par la commune d'Occagnes quant aux fonds de concours à verser sur les opérations constitutives du programme annuel de voirie, il y a lieu de prendre acte du compte rendu financier communiqué et d'adopter le montant définitif du fonds de concours à verser en 2020 sur les lignes de travaux achevées.

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2018, délibération n°7,

VU le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés, il est proposé au Conseil Municipal :

✓ De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Localisation	Année de programmation	Montant TTC des travaux	Montant prévu des fonds de concours	Montant définitif des fonds de concours
Voie Communale 102 Allées du Château Réfection de chaussée enrobés V2	2020	22 924.13 €	5 702.69€	5 731.03€
TOTAL		22 924.13 €	5 702.69€	5 731.03€

✓ D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 5 731.03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte du coût des travaux ainsi que leur achèvement et d'attribuer à Argentan Intercom la somme de 5 731.03€ pour le fonds de concours 2020. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette dépense sera supportée à l'article 204114 budgétisé à 6 000 € en début d'année.

6. <u>DELIB 041- 2021: APPROBATION AU PASSAGE DES 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE:</u>

Mme le Maire informe les Conseillers présents d'un courrier de la préfecture en date du 18 octobre 2021 sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 constituant une réforme de la fonction publique visant notamment :

- √ à promouvoir un dialogue social plus stratégique,
- √ à simplifier la gestion des ressources humaines,
- √ à favoriser la mobilité
- ✓ et à accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et imposée aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles de travail.

Article 1:

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2:

La nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail qui auraient pu être prises par les différents Conseils Municipaux.

Article 3:

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4:

Les dispositions de la présente entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

7. <u>DELIB 042-2021 : DÉLIBÉRATION SUR LA M57 DÉVELOPPÉE :</u>

Madame le Maire rappelle aux Conseillers présents qu'en date du 17 mai 2021 la commune a délibéré sur le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La trésorerie informe les collectivités que le seuil des communes de moins de 500 habitants n'est plus et est fixé pour la M57 à 3 500 habitants. La commune devrait donc passer en nomenclature M 57 abrégé, néanmoins la trésorerie conseille l'adoption d'une nomenclature M57 développée permettant ainsi une lecture de budget plus intuitif et précis pour les élus.

La secrétaire en poste demande le passage en M57 développée à l'identique des autres communes où elle travaille.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la nomenclature M57 abrégée ou développée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE de se positionner sur la nomenclature M57 développée.

8. DELIB 043-2021: AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE POUR LA DÉFENSE CONTRE M AUBERT:

Dans le cadre de la demande d'indemnisation de M AUBERT pour l'inondation de sa parcelle, la mairie a dû faire appel à un avocat, par le biais de son assurance pour représenter ses Droits.

Cet avocat demande au Conseil Municipal de

- D'AUTORISER Mme le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par M Daniel AUBERT devant le Tribunal Administratif de CAEN,
- D'AUTORISER Mme le Maire à confier la défense des intérêts de la commune à Maitre POISSON de l'association d'avocat LERAYER et Associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE

- D'AUTORISER Mme le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par M Daniel AUBERT devant e Tribunal Administratif de CEAN,
- D'AUTORISER Mme le Maire à confier la défense des intérêts de la commune à Maitre POISSON de l'association d'avocat LERAYER et Associées.

9. <u>DELIB 044-2021 : DÉLIBÉRATION SUR LES ESTIMATIONS POUR LES PROPOSITIONS D'ACHAT DE TERRAINS AUX</u> ABORDS DE LA MAIRIE :

Il a été demandé au Domaine une estimation pour les parcelles AA 014 (partiellement) et la AA 013 dans le cadre du projet de désenclavent de la mairie, de la mise en sécurité de l'école et du déplacement du monument aux morts de la RD 958 pour plus de sécurité lors des cérémonies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après lecture des deux estimations et délibération, à l'unanimité, DECIDE

- De FAIRE UNE OFFRE A 5 000€ pour la petite parcelle AA 014,
- De FAIRE UNE OFFRE A 7€ du mètre ² pour une partie du terrain AA 011, à délimiter avec les propriétaires.

10. QUESTION DIVERSES:

- a) Te61 : compte rendu de la réunion à propos de la mise en place du marché public pour l'électricité (reporté l'élu n'ayant pu aller à la réunion d'information),
- b) Depuis deux ans la commune supporte le dégrèvement des Jeunes Agriculteurs cela a été voté en 1996 pour toute installation de jeunes agriculteurs sur la commune pour 2 ans. La liste de ce dégrèvement pour cette année est présentée au Conseil.
- c) Mme le Maire informe le conseil du déplacement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement vers le chapitre 014 atténuation de produit article 7391171 : dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs pour un montant de 4€.

- d) Mme le Maire a fait lecture du compte-rendu fait par la gendarmerie sur la Participation Citoyenne pour 2021.
- e) Une demande d'emplacement pour un Food-Truck en soirée sur la commune a était faite à la mairie. Il leur est proposé de se placer sur la RD 958 le long de la maison de retraite.
- f) Les Vœux du maire initialement prévus le vendredi 28 janvier sont maintenus pour le moment sous réserve de nouvelles mesures de restrictions dues à la Covid.
- g) M ROGER Michel demande s'il est possible de remettre du gravier devant chez lui en allant au lavoir et de savoir quelles sont les réelles limites de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Les secrétaires	Le Maire
BARBIER Philippe	BOURDELAS Karine
DUVAL Corinne	
	BARBIER Philippe